

REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSIONS PARALLELES DE L'ISC PARIS

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

La délibération d'admission est prononcée par le jury de l'ISC Paris. Le jury est souverain.

INSCRIPTION AU CONCOURS

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD.

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

2) MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit retourner le dossier d'inscription dûment rempli au :

**Service Concours
ISC PARIS
22, Bd du Fort de Vaux
75848 PARIS Cedex 17**

2.1 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription, à fournir en un seul exemplaire, sont :

1) Pièce d'identité

Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport et photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers.

2) Service national

Un **justificatif du service national** pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au moment de son inscription). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au moment de son inscription.

	AGE (à la clôture des inscriptions)	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française :	Plus de 18 ans	→ Certificat JAPD
	Moins de 18 ans	→ Attestation de recensement

En l'absence de ces documents, une attestation de l'administration chargée du service national attestant que le candidat a satisfait à ses obligations ou a contrario n'est pas soumis à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense, pourra être acceptée comme pièce justificative.

3) Candidat boursier

Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur Français devra fournir **une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours – 2010/2011**, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une réduction de 50% sur les droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné demandera une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

4) Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

5) Présentation du diplôme

Les étudiants qui pourraient obtenir leur BTS, DUT, Licence 2 et/ou 120 crédits ECTS, Licence 3 et/ou 180 crédits ECTS ou Maîtrise en juin - septembre peuvent être admis à présenter leur dossier, leur admission éventuelle ne pouvant être définitive qu'après réception de la photocopie de leur diplôme et ce, avant le 30 septembre de l'année considérée.

2.2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COMMUNIQUEES PAR LE CANDIDAT

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, l'ISC Paris s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

2.3 ACCUSE DE RECEPTION

Le candidat recevra un accusé de réception pour son inscription. Il est invité à vérifier toutes ses coordonnées et éventuellement signaler par mail au service Concours – service.concours@iscparis.com (en indiquant son numéro de candidat) une erreur éventuelle.

3) ORGANISATION DES EPREUVES

3.1 CONVOCACTION

Une convocation par courrier simple est adressée au candidat environ 7 jours avant les épreuves.

3.2 VERIFICATION D'IDENTITE

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.3 DEROULEMENT DES EPREUVES

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

➔ *Epreuves écrites*

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation.

Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

➔ *Epreuves orales : une tenue correcte est exigée*

4) RESPECT DES REGLES

En s'inscrivant au concours de l'ISC Paris, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placé hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste des ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux.

5) SANCTIONS

Lors de l'inscription, le non respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction de l'ISC Paris est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- 1 - exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours.
La décision est prise par le chef du centre.
- 2 - dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au Ministère de l'Education Nationale.
La sanction est prononcée souverainement par le jury du concours.

6) COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats sont adressés **par courrier simple** environ une semaine après les épreuves.